



AUDIT ENERGETIQUE DDADUE BY SOBRE

EN 5 ETAPES

INTRODUCTION

Contexte

L'article 8 de la Directive Européenne du Paquet Climat-Energie oblige les grandes entreprises à mener un audit énergétique **tous les 4 ans** depuis 2015.

De quoi s'agit-il ?

La loi DDADUE (Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européen) norme NF EN 16247 **contraint les grandes entreprises à mettre en place une stratégie d'efficacité énergétique de leurs bâtiments**. Ainsi, elle impose la réalisation d'un audit énergétique à renouveler tous les 4 ans afin de repérer les gisements énergétiques de leurs activités.

Qui est concerné ?

L'audit s'applique aux entreprises qui ne sont pas des PME au sens de la définition européenne. Les **entreprises concernées** sont donc les entités légales qui dépassent sur deux exercices comptables consécutifs l'un des deux seuils suivants :

- 250 personnes (UTA)
- Ou
- Un chiffre d'affaires dépassant 50 M€ et un bilan dépassant 43 M€

Lorsqu'il y a moins de 250 personnes, il faut **réunir les deux seuils du critère financier (le chiffre d'affaires et le bilan)** pour être une entreprise obligée au titre de la présente réglementation.

Les personnes morales nouvellement tenues à l'obligation réalisent leur premier audit énergétique dans **un délai de six mois**. Le délai de six mois s'entend à compter du fait générateur de l'obligation constitué par le constat du dépassement d'un des seuils précités à l'issue de deux exercices comptables consécutifs.

Une nouvelle entité légale peut attendre d'avoir ses deux premiers exercices comptables pour initier la réalisation de l'obligation mais il est recommandé de lancer la démarche d'audit ou de système de management de l'énergie en amont de ce constat, par exemple pour une entité qui se sait durablement au-delà du critère de l'effectif en cas d'option d'un système de management de l'énergie qui demande un délai supérieur à 6 mois pour sa mise en œuvre et sa certification.

Quelle échéance ?

La prochaine échéance est fixée au **5 décembre 2023**.



Quelles sont les pénalités ?

En cas d'absence d'audit, l'entreprise risque une **amende de 2% du CA**, portées à 4% en cas de récidive.

1ere étape: Identifier les audits à réaliser par l'échantillonnage

L'audit porte sur **80% de la facture énergétique** (toutes dépenses liées à l'énergie : chauffage, électricité, mais aussi le carburant pour la flotte automobile) sur les 3 volets suivants : bâtiments, procédés industriels, transports. Le rapport d'audit doit être **déposé sur la plateforme de l'ADEME**.

Au sein d'un parc, un échantillonnage des bâtiments à auditer peut-être réalisé :

1. Regrouper les bâtiments par activité et catégorie (activités similaires et usages énergétiques similaires)
2. Déterminer l'échantillon de bâtiments à étudier en calculant la racine carrée du nombre de bâtiments (arrondi à l'unité supérieur)
3. Au moins 25% des bâtiments est choisi de façon aléatoire

Les bâtiments choisis doivent être représentatifs de la totalité des usages.

Les bâtiments engagés dans une démarche ISO 50 001 sont exemptés.

L'audit doit être certifié par des auditeurs externes ou internes, comme nos energy managers, qualifiés OPQIBI, LNE, AFNOR ou I. CERT.

Envie d'en savoir plus sur l'échantillonnage, contactez nos experts, [prenez un rendez-vous ici](#)

2e étape: fixer ses objectifs grâce aux audits énergétique DDADUE

L'audit est un outil idéal d'aide à la décision et à la priorisation des actions de performance énergétique :

- Réaliser un état des lieux énergétique du site (consommations énergétique, état de l'existant)
- Identifier et quantifier précisément les axes d'amélioration énergétiques du site
- Proposer des solutions d'améliorations efficaces, investissements, gains énergétiques
- Etablir des scénarios de rénovation cohérents (bouquets d'actions de performance énergétique)
- Chiffrer les coûts de rénovation cohérents (bouquets d'actions de performance énergétique)
- Répondre aux objectifs de mon organisation (réduction des GES, respect des obligations réglementaires, baisse de la facture énergie)

3e étape: établir son calendrier de réalisation

Pour être au rendez-vous de la prochaine échéance avant le 5 décembre prochain, c'est dès maintenant qu'il faut lancer le chantier de vos audits énergétiques. Nos experts énergétiques vous accompagnent tout au long de ces étapes:

- 1- Réunion de lancement pour définir vos besoins, vos objectifs et le périmètre d'action
- 2- Collecte et analyse des documents
- 3- Visite de site pour compléter les données collectées précédemment et voir le fonctionnement terrain du bâtiment
- 4- Analyse et modélisation
- 5- Rédaction du rapport d'audit
- 6- Itérations et optimisations en fonction de vos objectifs
- 7- Remise du rapport définitif et de sa synthèse digitale

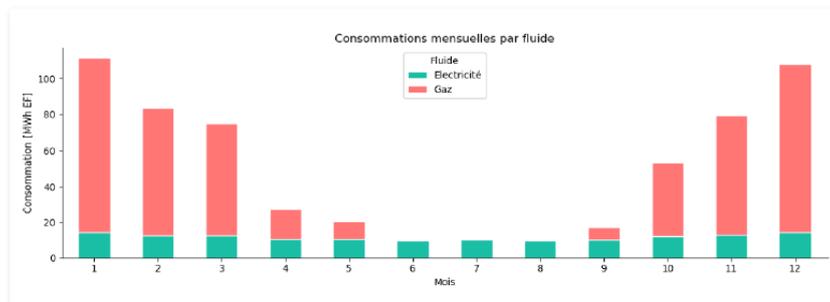
4e étape: prendre connaissance du rapport d'audit

L'ADEME recommande deux types de rapports qui peuvent être contenu dans un même document mais avec deux parties bien distinctes : une à destination du maître d'ouvrage (rapport synthétique et analyse de proposition) et une à destination du responsable technique (rapport détaillé, outils de suivi et gestion).

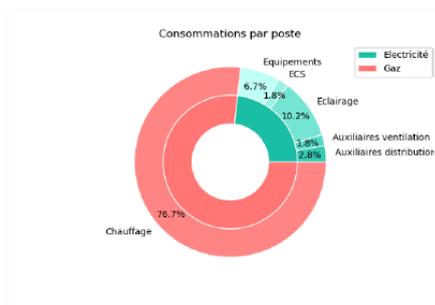
L'audit contient :

- Le listing des équipements collectés en amont pendant la visite
- Les objectifs et les travaux qui sont engagés ou à engager
- La méthode de calcul et les étapes utilisées pour définir les résultats du DDADUE
- La comparaison de l'existant par rapport à la mise en place des actions de performance énergétique qui ont été préconisées
- Les indicateurs tels que le suivi des performances énergétiques, l'émission de gaz à effet de serre (CO₂), les étiquettes énergétiques
- Des conseils sur la renégociation des contrats d'énergie
- Des scénarios d'actions de préconisation selon le contexte énergétique

Consommations sur une année type



Consommations par poste	kWh/m ² /an	k€/an
Auxiliaires distribution	5.4	1.7
Auxiliaires ventilation	3.6	1.1
Chauffage	140.5	27.9
ECS	3.5	1.1
Eclairage	19.7	6.2
Equipements	13.0	4.1
Total	193.5	42.0



Analyse

Grâce à la simulation, il est possible d'avoir une vision analytique des consommations, par poste.

Sur ce site, la très grande majorité des consommations sont liées au chauffage, qui représente plus de 76% du total.

Les autres postes de consommations importants sont l'éclairage et les équipements électriques qui représentent 17% des consommations d'électricité.

Les principales pistes d'amélioration énergétique pour ce bâtiment vont donc concerner majoritairement les systèmes d'éclairage et l'enveloppe, sachant que les consommations des équipements électriques ne sont pas variables et dépendent de l'utilisation.

5e étape: déposer son audit sur la plateforme de l'Ademe

Déclaration des sites de l'entreprise

Choix des documents à renseigner

Dépôt du ou des certificats ISO 50 001

Dépôt du ou des certificats ISO 14 001

Dépôt des rapport d'audit énergétique

Saisie de synthèse(s) par rapport d'audit (facultatif)

Justification du périmètre

Saisie d'une synthèse globale

Toutes ces étapes doivent être respectées en déposant votre audit sur [la plateforme dédiée de l'ADEME](#).

Sobre Energie réalise des audits pour le Groupe la Poste et peut vous accompagner dans votre démarche : nous vous proposons des audits digitalisés sur notre plateforme de management énergétique. Objectif vous conformer à la réglementation et prioriser vos actions de performance énergétique, en fonction de scénarios en euros, kWh et CO2.

Contactez nos experts, [prenez un rendez-vous ici](#)